

## DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

### BRIANÇONNET

#### AU CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2021

Présents : OGEZ Ismaël, CARLIN Raymond, TABA Jean-Claude, PERICHET Yves, HENRI Nicolas, PIERRISNARD Quentin, EGG Adrien, SEGHI Martine, SAINT MARTIN Delphine

Absents représentés : RUBAUDO Raymond par OGEZ Ismaël

GASTAUD-DAVID Fabienne par TABA Jean-Claude

Secrétaire de séance : CARLIN Raymond

A l'ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 19/06/2021 : 11 voix pour

Délibérations et votes pour :

#### 1 : Désignation d'un Coordonnateur Communal et d'un Agent Recenseur

Sont proposés : SEGHI Martine (coordonnateur Communal) et TREVET Nicole (agent recenseur)

**Le Maire de la commune de Briançonnet,**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Le Maire rappelle que, **dans le cadre des obligations légales** en la matière, **la population de Briançonnet fera l'objet d'un recensement entre le 20 janvier et le 19 février 2022.**

Compte tenu que la commune compte moins de cinq cents habitants, **un seul agent recenseur sera nécessaire** pour procéder aux opérations liées à ce recensement. **Pièce maîtresse du dispositif à mettre en place, il doit être recruté et rémunéré par la Commune.** Etant ici précisé qu'une dotation forfaitaire sera attribuée à l'Agent Recenseur pour couvrir les charges liées à l'enquête et que, devant être versée l'année de la dépense (2022), elle devra être inscrite au budget primitif. Le Maire propose que l'équivalent de la dotation reçue de l'Etat représente la rémunération brute de l'Agent Recenseur pour le service qu'il assumera.

Cet Agent, qui ne peut exercer dans la commune des fonctions électives au sens du Code électoral, doit être désigné par le Maire après délibération à cet effet du Conseil Municipal. C'est ce qui résulte de l'article 156 de la Loi du 27 février 2002 stipulant formellement que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes.

Le Maire demande l'autorisation de procéder à la création d'un emploi de non titulaire en C.D.D. aux fins de désignation d'un Agent Recenseur et, en parallèle, de nommer aussi un coordonnateur communal qui pourra être un conseiller municipal et qui ne percevra aucune rémunération spécifique pour cette mission ponctuelle qui entrera dans le cadre de ses fonctions. L'un et l'autre devant être désignés à ces fonctions pour la seule durée de l'enquête.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **avec 3 abstentions** (TABA Jean-Claude, GASTAUD-DAVID Fabienne et EGG Adrien) **et 8 voix pour** :

-**DECIDE** de désigner un Agent Recenseur et de nommer un Coordonnateur Communal.

-**AUTORISE** le Maire à en exécuter les termes et conditions.

**2 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Commande publique,

**Vu** le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil, et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 : Financement travaux complémentaires pour l'Auberge Le Chanan pris en charge par le Département 06**

**Vu** la délibération en date du 7 novembre 2015 par laquelle Monsieur le Maire a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation de l'auberge du Chanan à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** les aléas du chantier faisant apparaître la nécessité de la démolition et la reconstruction de l'escalier intérieur pour des raisons de solidité de l'ouvrage ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation du budget total de l'opération d'un montant de 25 000 € HT soit 30 000 TTC.

#### **Dépenses prévisionnelles**

Montant des travaux HT :.....	968 800.00 €
Honoraires divers :..... (MOE, CSPS, CT, études)	106 568,00 €
Diagnostics (amiante, plomb, termites)....	2 500,00 €
Insertions/publications : .....	1 000,00 €
<b>Montant HT du projet : .....</b>	<b>1 078 868.00 €</b>
TVA 20% : .....	215 773.60 €
<b>Montant TTC du projet : .....</b>	<b>1 294 641.60 €</b>

#### **Recettes prévisionnelles**

FIPL 2016 : .....	431 547,20 €
Conseil régional (CRET) : .....	431 547,00 €
Part communale (HT) : .....	215 773.80 €
TVA 20% : .....	215 773.60 €
<b>Montant TTC du projet : .....</b>	<b>1 294 641.60 €</b>

<b>Travaux complémentaires HT : .....</b>	<b>25 000.00 €</b>
<b>Travaux complémentaires TTC : .....</b>	<b>30 000.00 €</b>

**Les travaux complémentaires sont pris en charge à hauteur de 30 000 € par le Département dans le cadre de la dotation cantonale 2021.**

Il convient donc d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, qui se présente ainsi qu'il suit :

<b>Montant prévisionnelle de l'opération HT : ...</b>	<b>1 103 868.00 €</b>
<b>Montant prévisionnelle de l'opération TTC : ...</b>	<b>1 324 641.60 €</b>

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide, à **l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021 et suivants.

**4** : Décision Modificative Achat mutualisé d'un broyeur à végétaux entre nos communes de la vallée de l'Estéron

Vote pour : 11 voix

### **Questions diverses :**

Proposition de reconduire le contrat de travail de madame Raybaud Nicole qui a donné toute satisfaction sur l'ensemble des missions qui lui sont demandées, un avis favorable de l'ensemble des conseillers pour une nouvelle période de neuf mois.

Projet de rénovation de l'appartement 1er étage immeuble " Le Chanan " pour une mise en location à la semaine.

Calendrier priorités travaux d'entretien sur la Commune avec dans un premier temps la remise en état de la coursive et accès à la mairie, le local à container de La Sagne, les cimetières du Prignolet et de La Sagne et ruelle de la plus haute rue jusqu'à la terrasse Funel à rénover.

Mise en place par la CAPG d'une agente de convivialité en la personne de Mme BOADA Christine pour 13 communes du Haut Pays de Grasse qui est venue à la réunion du CM expliquer les missions qu'elle pourra effectuer avec entre autres, transport pour les courses, rendez-vous médecins, courses, aides diverses pour les personnes âgées ou personnes isolées, son numéro d'appel sera mentionné sur le site du village : **06 11 05 81 11**.

La municipalité lui fera parvenir le listing des personnes concernées et elle pourra aussi être contactée directement par les personnes qui en auraient besoin.

Versement de 90 euros par l'Association " Le Rucher du col du Bouis " (Jean Louis Russo et Monica Belleau) pour l'école du village, suite à la tombola du Ball Trap.

Convention avec Orange pour la récupération en mairie, des vieux portables usagés.

Les scolaires vont recevoir une gourde individuelle du Canal de Belletrud avec la participation financière de la commune

Information concernant le remplacement des lampes de l'éclairage public ! Chaque visite sur place est facturée 500 euros plus le prix des lampes changées ! Il sera judicieux de faire ce travail lorsque plusieurs points d'éclairage seront en panne.

**Questions du public :**

Comment sera choisi le gérant de l'Auberge ? Après une pré-sélection réalisée par les services de la CAPG

Est-ce qu'un deuxième Ball-trap sera organisé ? Non pas cette année

La séance est levée, le prochain CM sera communiqué ultérieurement